



ARRÊTÉ N° 121-2026

Portant mise à disposition du plan d'eau à l'association TEAM SENSAS les 7 juin et 15 août 2026 – Compétition de pêche

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'eau communal est mis à la disposition de l'Association TEAM SENSAS GAULE VIENNOISE, le dimanche 7 juin 2026 et le samedi 15 août 2026 pour l'organisation d'un concours de pêche.

ARTICLE 2 : La pêche est interdite sur le plan d'eau (grand), le dimanche 7 juin 2026 et le samedi 15 août 2026 sauf pour les participants du concours de pêche organisé par TEAM SENSAS GAULE VIENNOISE

ARTICLE 3 : L'Association TEAM SENSAS GAULE VIENNOISE est responsable de toute la sécurité.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé à :

- La brigade de gendarmerie de Lussac-les-Châteaux ;
- Fédération de pêche
- L'Association TEAM SENSAS GAULE VIENNOISE

Fait à Civaux, le 3 juin 2026

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Téléréfours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.